

Rattraper des UE d'un semestre validé est-ce possible ?

Par **Ceci28**, le 10/06/2016 à 02:55

Bonjour, je viens de valider ma licence 3 en entier seulement voilà parmi 5 matières du deuxième semestre, 2 UE ne sont pas validés, j'apparais donc en "ajourné" dans ces deux matières et j'aimerais savoir s'il était quand même possible de repasser ces 2 UE pour essayer d'avoir la moyenne ? Et dans le cas où je n'ai vraiment pas la moyenne la note initiale reste inchangée c'est bien ça ? Je me dis que ça veut le coup d'essayer mais j'ignore si on a le droit en faite. Certains ont déjà été dans ce cas ?

Ma prof (au courant de l'obtention de ma licence) m'a dit hier que je pouvais repasser ces matières mais j'aimerais avoir confirmation histoire de pas retourner à la Fac et qu'on me dise que c'est pas possible quoi. Merci par avance.

Par **Levi**, le 10/06/2016 à 03:33

Bonsoir,

J'imagine que cela doit dépendre des facultés mais à ma connaissance ce n'est pas possible. Si le semestre est validé il n'est pas possible de repasser une matière que ce soit à cause d'une mauvaise note ou à cause d'une absence justifiée pour cause de maladie... et oui c'est relativement injuste quand on pense que si tu valides à 10 pile tu ne peux rien repasser mais si tu échoues à 9,99 tu peux repasser les matières où tu as été ajourné et avoir une chance d'obtenir une meilleure moyenne. C'est aussi pour cela que si les moyennes comptent, le fait d'avoir son année en première session ou en seconde session à également toute son importance dans le dossier.

Par **marianne76**, le 10/06/2016 à 09:05

Bonjour

Je confirme que quand un semestre est validé, vous ne pouvez pas repasser les UE de ce semestre.

Par **marianne76**, le 10/06/2016 à 17:33

[citation]Votre professeur est sympas de vous dire oui, mais ça ne dépend pas que d'elle, il faut qu'elle ait l'autorisation de l'administration.

/citation]

Si l'étudiant peut repasser une matière alors qu'il a eu son année ce serait parce que le règlement des examens l'y autorise, ce qui m'étonne beaucoup. Si le règlement ne le prévoit pas l'autorisation du professeur n'aura aucune valeur, ce dernier devant comme les étudiants respecter ledit règlement.

Donc il faut vérifier ledit règlement , mais si l'étudiant a déjà reçu son relevé de note signé du président du jury pour moi cela s'arrête là et c'est une présidente de jury qui vous le dit

[smile3]